



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 030-200034692-20240708-DEL92\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°92/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 24 juin 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU

**Absents/Excusés :** Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

ASOS JUN 30

**OBJET : Déclaration simplifiée de réalisation d'un forage d'exploitation et des essais par pompage associés sur la commune de Saint Julien de Peyrolas.**

**Vu** la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** les articles L214-1 et suivants du code de l'Environnement relatifs à la procédure de déclaration préfectorale préalable auprès du service de Police de l'Eau,

**Considérant** que la commune de Saint Julien de Peyrolas connaît des difficultés d'approvisionnement en eau potable,

**Considérant** que ce nouveau forage viendra sécuriser le puits des Baumasses, et qu'il doit être réalisé sur ce site et que des essais de pompage doivent y être pratiqués afin de caractériser l'aquifère et ses capacités en termes de fourniture d'eau en vue de l'établissement d'un avis sanitaire,

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 05 juin 2024,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- De déposer auprès des services de l'ETAT, Direction Départementale des Territoire et de la Mer du Gard, le dossier de Déclaration simplifiée pour la réalisation d'un forage d'exploitation pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Julien de Peyrolas au titre du Code de l'environnement des opérations visées aux articles L.214-1 et suivants (rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature associée),
- De déposer un dossier d'évaluation simplifiée des incidences d'un projet sur un sites Natura2000,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

**Le Président**

**Jean Christian REY**



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

**08 JUIL. 2024**

Délibération n°92.2024 du 24 juin 2024, page 2

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*